



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 25

**fixant la dotation globale de financement de 2023 du C.H.R.S Amétis,
situé au 3 allée du Cap Horn La Ville au Blanc - 44120 VERTOU
géré par Saint Benoît Labre**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2023-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023 (paru au journal officiel du 07 avril 2023) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

VU l'arrêté du 17 mai 2023 (paru au journal officiel du 25 mai 2023) portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté en date du 16/06/1981 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Amétis (n°FINESS 440012581) sis 3 allée du Cap Horn - La Ville au Blanc - 44120 VERTOOU et géré par Saint Benoît Labre ;

VU l'arrêté n°DDETS/2023-015 en date du 06/04/2023 autorisant la restructuration d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Amétis (n° FINESS 440012581) sis 3 allée du Cap Horn - La Ville au Blanc - 44120 VERTOOU et géré par l'Association Saint Benoît Labre ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2020-2024, signé le 31/12/2019 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction n° TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023 ;

VU le Budget Opérationnel 2023 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 25 mai 2023 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT la notification budgétaire 2023 transmise au CHRS par courriel avec accusé réception en date du 06 juin 2023 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 188 places d'hébergement dont 144 places en diffus et 44 places en regroupé ;

CONSIDERANT la fermeture progressive et accompagnée financièrement des ateliers d'adaptation à la vie active (AAVA) courant 2023 ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2022 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Amétis, sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2023	dont hébergement	dont accompagnement	dont autres activités	Montants en euros
Groupes de dépenses				
Groupe I : dépenses courantes	373 480,00 €			373 480,00 €
dont dépenses non pérennes	0,00 €			0,00 €
Groupe II : dépenses de personnel	805 946,35 €	608 986,79 €		1 414 933,14 €
dont dépenses non pérennes	24 299,35 €			24 299,35 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	1 248 342,68 €		195 000,00 €	1 443 342,68 €
dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements				
dont dépenses non pérennes	223 463,68 €		195 000,00 €	418 463,68 €
Total des dépenses non pérennes	247 763,03 €		195 000,00 €	442 763,03 €
Reprise de déficit	-179 173,30 €		-195 000,00 €	-374 173,30 €
Total Dépenses	2 427 769,03 €	608 986,79 €	195 000,00 €	3 231 755,82 €
Groupes de produits				
Groupe I : produits de la tarification	2 052 424,03 €	608 986,79 €	195 000,00 €	2 856 410,82 €
dont crédits non reconductibles	247 763,03 €		195 000,00 €	442 763,03 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	324 200,00 €			324 200,00 €
Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	51 145,00 €			51 145,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	-00 €			-00 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	-00 €			-00 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement				
Total Produits	2 427 769,03 €	608 986,79 €	195 000,00 €	3 231 755,82 €
DGF à verser en 2023	2 052 424,03 €	608 986,79 €	195 000,00 €	2 856 410,82 €
DGF reconductible 2023	1 804 661,00 €	608 986,79 €	0,00 €	2 413 647,79 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 2 856 410,82 € dont :

- 118 258,80 € pour la revalorisation salariale des professionnels du secteur socio-éducatif dite « Ségur » en année pleine ;

- 42 598,70 € pour la revalorisation salariale de 3 % pour l'année 2023 ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

- 21 299,35 € pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3 % du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 ;

- 421 463,68 € de crédits non reconductibles autres.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177, catégorie de produit (12.02.01), de la manière suivante :

Prestation hébergement : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10 : **2 052 424,03 €** (cette ligne intègre uniquement les dépenses d'hébergement c'est-à-dire hors ETP accompagnement financé par les CHRS)

Prestation accompagnement : activité 017701051213, domaine fonctionnel 0177-12-08 : **608 986,79 €** (cette ligne intègre les dépenses d'accompagnement des structures)

Prestations autres activités : activité 017701051214, domaine fonctionnel 0177-12-17 : **195 000,00 €** (cette ligne intègre les dépenses relatives aux ateliers).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **238 034,23 €** :

Prestation hébergement : 171 035,33 €

Prestation accompagnement : 50 748,90 €

Prestations autres activités (ateliers) : 16 250,00 €

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954449.

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Saint Benoît Labre
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	3 allée du Cap Horn La Ville au Blanc 44120 VERTOU
N° SIRET	78835472800032
Code établissement	42559
Code guichet	10000
N° compte	8002794838
Clé RIB	90
IBAN	FR7642559100000800279483890
BIC	CCOPFRPPXXX
Domiciliation	GRUPE CREDIT COOPERATIF

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2023 pour 2024 ne comporte plus d'autres activités (ateliers fermés) et s'élève à **201 137,31 € /mois** (= DGF reconductible / 12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

- Prestation hébergement : 150 388,41 €
- Prestation accompagnement : 50 748,90 €
- Prestations autres activités (ateliers fermés) : 0 €

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIOTTE

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 27
fixant la dotation globale de financement de 2023 du C.H.R.S Le Val,
situé au 2 rue de Pontchâteau 44260 SAVENAY,
géré par Les Eaux Vives

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2023-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023 (paru au journal officiel du 07 avril 2023) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 17 mai 2023 (paru au journal officiel du 25 mai 2023) portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté en date du 21/01/1980 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Le Val (n° FINESS 440026516) sis 2 rue de Pontchâteau - 44260 SAVENAY et géré par Les Eaux Vives ;

VU l'arrêté n°08/DDD/2017 en date du 29/12/2016 autorisant le renouvellement du CHRS dénommé Le Val (n° FINESS 440026516) sis 8 avenue des Thébaudières - 44800 SAINT HERBLAIN et géré par Les Eaux Vives ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction n° TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023 ;

VU le Budget Opérationnel 2023 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 25 mai 2023 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 25 mai 2023 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CHRS par courriel avec accusé réception en date du 06 juin 2023 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 19 places d'hébergement en diffus ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2022 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Val, sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2023	dont hébergement	dont accompagnement	dont autres activités	Montants en euros
Groupes de dépenses				
Groupe I : dépenses courantes	30 930,00 €			30 930,00 €
dont dépenses non pérennes	0,00 €			0,00 €
Groupe II : dépenses de personnel	92 495,02 €	95 719,23 €		188 214,25 €
dont dépenses non pérennes	4 753,25 €			4 753,25 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	88 603,00 €			88 603,00 €
dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements				
dont dépenses non pérennes	0,00 €			0,00 €
Total des dépenses non pérennes	4 753,25 €			4 753,25 €
Reprise de déficit				
Total Dépenses	212 028,02 €	95 719,23 €		307 747,25 €
Groupes de produits				
Groupe I : produits de la tarification	187 139,02 €	95 719,23 €		282 858,25 €
dont crédits non reconductibles	4 753,25 €			4 753,25 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	24 889,00 €			24 889,00 €
Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €			0,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation				
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation				
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement				
Total Produits	212 028,02 €	95 719,23 €		307 747,25 €
DGF à verser en 2023	187 139,02 €	95 719,23 €	0	282 858,25 €
DGF reconductible 2023	182 385,77 €	95 719,23 €	0	278 105,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 282 858,25 € dont :

- 16 337 € pour la revalorisation salariale des professionnels du secteur socio-éducatif dite « Ségur » en année pleine ;
- 4 506,51 € pour la revalorisation salariale de 3 % pour l'année 2023 ;

- 2 253,25 € pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3 % du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 ;

- 2 500 € de crédits non reconductibles autres.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177, catégorie de produit (12.02.01), de la manière suivante :

Prestation hébergement :

Activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10 : 187 139,02 € (cette ligne intègre uniquement les dépenses d'hébergement c'est-à-dire hors ETP accompagnement financé par les CHRS).

Prestation accompagnement :

Activité 017701051213, domaine fonctionnel 0177-12-08 : 95 719,23 € (cette ligne intègre les dépenses d'accompagnement des structures).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 23 571,52 € :

Prestation hébergement : 15 594,92 € ;

Prestation accompagnement : 7 976,60 €.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954614.

Article 3 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Les Eaux Vives
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	2 rue de Pontchâteau - 44260 SAVENAY
N° SIRET	31896410300226
Code établissement	10278
Code guichet	36811
N° compte	10071214
Clé RIB	39
IBAN	FR7610278368110001007121439
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2023 s'élève à 23 175,41 € /mois (= DGF reconductible /12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

- Prestation hébergement : 15 198,81 € (soit 182 385,77 € /12) ;
- Prestation accompagnement : 7 976,60 € (soit 95 719,23 € /12).

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 28
fixant la dotation globale de financement de 2023 du C.H.R.S L'Étape,
situé au 36 route de Clisson - 44200 NANTES,
géré par L'Étape**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2023-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023 (paru au journal officiel du 07 avril 2023) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 17 mai 2023 (paru au journal officiel du 25 mai 2023) portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté en date du 30/08/96 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé L'Étape (n° FINESS 440013670) sis 107 rue Hector Berlioz - 44300 NANTES et géré par L'Étape ;

VU l'arrêté n° DDETS/2023-006 en date du 24/02/2023 autorisant la restructuration du CHRS dénommé L'Étape (n° FINESS 440013670) sis 36 route de Clisson - 44200 NANTES et géré par L'Étape ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction n° TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023 ;

VU le Budget Opérationnel 2023 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 25 mai 2023 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 25 mai 2023 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CHRS par courriel avec accusé réception en date du 06 juin 2023 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 164 places d'hébergement en diffus ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2022 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS L'Étape, sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2023	dont hébergement	dont accompagnement	dont autres activités	Montants en euros
Groupes de dépenses				
Groupe I : dépenses courantes	195 000,00 €			195 000,00 €
dont dépenses non pérennes	0,00 €			0,00 €
Groupe II : dépenses de personnel	411 695,62 €	1 005 910,07 €		1 417 605,69 €
dont dépenses non pérennes	22 045,92 €			22 045,92 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	790 617,79 €			790 617,79 €
dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements				
dont dépenses non pérennes	122 951,27 €			122 951,27 €
Total des dépenses non pérennes	144 997,19 €			144 997,19 €
Reprise de déficit	-78 660,89 €			-78 660,89 €
Total Dépenses	1 397 313,41 €	1 005 910,07 €		2 403 223,48 €
Groupes de produits				
Groupe I : produits de la tarification	1 207 313,41 €	1 005 910,07 €		2 213 223,48 €
dont crédits non reconductibles	144 997,19 €			144 997,19 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	190 000,00 €			190 000,00 €
Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €			0,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation				
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation				
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement				
Total Produits	1 397 313,41 €	1 005 910,07 €		2 403 223,48 €
DGF à verser en 2023	1 207 313,41 €	1 005 910,07 €		2 213 223,48 €
DGF reconductible 2023	1 062 316,22 €	1 005 910,07 €		2 068 226,29 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 2 213 223,48 € dont :

- 90 380,50 € pour la revalorisation salariale des professionnels du secteur socio-éducatif dite « Ségur » en année pleine ;

- 38 091,84 € pour la revalorisation salariale de 3 % pour l'année 2023 ;
- 19 045,92 € pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3 % du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 ;
- 125 951,27 € de crédits non reconductibles autres.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177, catégorie de produit (12.02.01), de la manière suivante :

Prestation hébergement :

Activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10 : 1 207 313,41 € (cette ligne intègre uniquement les dépenses d'hébergement c'est-à-dire hors ETP accompagnement financé par les CHRS).

Prestation accompagnement :

Activité 017701051213, domaine fonctionnel 0177-12-08 : 1 005 910,07 € (cette ligne intègre les dépenses d'accompagnement des structures).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 184 435,29 € :

Prestation hébergement : 100 609,45 € ;

Prestation accompagnement : 83 825,84 €.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954611.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	L'Étape
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	36 route de Clisson - 44200 NANTES
N° SIRET	78593648500131
Code établissement	30047
Code guichet	14122
N° compte	00020595305
Clé RIB	09
IBAN	FR7630047141220002059530509
BIC	CMCIFRPP
Domiciliation	CIC NANTES ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONNELS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2023 s'élève à 172 352,19 € /mois (= DGF reconductible/ 12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

- Prestation hébergement : 88 526,35 € (soit 1 062 316,22 € /12) ;
- Prestation accompagnement : 83 825,84 € (soit 1 005 910,07 € /12).

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 26

**fixant la dotation globale de financement de 2023 du C.H.R.S La Parenthèse,
situé au 1bis place Saint Similien B.P. 63625 - 44036 NANTES Cedex 1,
géré par le CCAS de Nantes**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2023-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023 (paru au journal officiel du 07 avril 2023) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 17 mai 2023 (paru au journal officiel du 25 mai 2023) portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté en date du 15/11/1983 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé La Parenthèse (n° FINESS 440021582) sis 44 route de Rennes - 44300 NANTES et géré par le CCAS de Nantes ;

VU l'arrêté n° DDETS/2023-005 en date du 24/02/2023 autorisant la restructuration du CHRS dénommé La Parenthèse (n° FINESS 440026599) sis 1bis place Saint Similien - B.P. 63625 - 44036 NANTES Cedex 1 et géré par le CCAS ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction n° TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023 ;

VU le Budget Opérationnel 2023 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 25 mai 2023 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 27/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 25 mai 2023 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CHRS par courriel avec accusé réception en date du 06 juin 2023 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 105 places d'hébergement en diffus ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2022 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Parenthèse, sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2023	dont hébergement	dont accompagnement	dont autres activités	Montants en euros
Groupes de dépenses				
Groupe I : dépenses courantes	117 000,00 €			117 000,00 €
dont dépenses non pérennes	0,00 €			0,00 €
Groupe II : dépenses de personnel	312 987,80 €	686 512,20 €		999 500,00 €
dont dépenses non pérennes	40 701,50 €			40 701,50 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	506 964,70 €			506 964,70 €
dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements				
dont dépenses non pérennes	88 145,20 €			88 145,20 €
Total des dépenses non pérennes	128 846,70 €			128 846,70 €
Reprise de déficit				
Total Dépenses	936 952,50 €	686 512,20 €		1 623 464,70 €
Groupes de produits				
Groupe I : produits de la tarification	682 678,46 €	686 512,20 €		1 369 190,66 €
dont crédits non reconductibles	44 572,66 €			44 572,66 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	170 000,00 €			170 000,00 €
Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €			0,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	-00 €			-00 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	84 274,04 €			84 274,04 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement				
Total Produits	936 952,50 €	686 512,20 €		1 623 464,70 €
DGF à verser en 2023	682 678,46 €	686 512,20 €		1 369 190,66 €
DGF reconductible 2023	638 105,80 €	686 512,20 €		1 324 618,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 369 190,66 € dont :

- 61 922,50 € pour la revalorisation salariale des professionnels du secteur socio-éducatif dite « Ségur » en année pleine ;

- 23 103,65 € pour la revalorisation salariale de 3 % pour l'année 2023 ;
- 11 551,83 € pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3 % du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 ;
- 33 020,83 € de crédits non reconductibles autres.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177, catégorie de produit (10.05.01), de la manière suivante :

Prestation hébergement :

Activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10 : 682 678,46 € (cette ligne intègre uniquement les dépenses d'hébergement c'est-à-dire hors ETP accompagnement financé par les CHRS).

Prestation accompagnement :

Activité 017701051213, domaine fonctionnel 0177-12-08 : 686 512,20 € (cette ligne intègre les dépenses d'accompagnement des structures).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 114 099,22 € :

Prestation hébergement : 56 889,87 € ;

Prestation accompagnement : 57 209,35 €.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954612.

Article 3 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	CCAS
Forme juridique	Etablissement Public Administratif
SIEGE	1bis place Saint Similien B.P. 63625 44036 NANTES Cedex 1
N° SIRET	26440039100019
Code établissement	30001
Code guichet	589
N° compte	0000P050018
Clé RIB	42
IBAN	FR0630001005890000P05001842
BIC	BDFEFRPPXXX
Domiciliation	BDF NANTES

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2023 s'élève à 110 384,83 € /mois (= DGF reconductible /12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

- Prestation hébergement : 53 175,48 € (soit 638 105,80 € /12) ;
- Prestation accompagnement : 57 209,35 € (soit 686 512,20 € /12).

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 30
fixant la dotation globale de financement de 2023 du C.H.R.S SOS,
situé au 23 rue Jeanne d'Arc - 44000 NANTES,
géré par SOLidarité femmeS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2023-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023 (paru au journal officiel du 07 avril 2023) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 17 mai 2023 (paru au journal officiel du 25 mai 2023) portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté en date du 08/07/83 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé SOS (n° FINESS 440017978) sis 23 rue Jeanne d'Arc - 44000 NANTES et géré par SOLidarité femmeS ;

VU l'arrêté n°05/DDD/2017 en date du 29/12/2016 autorisant le renouvellement du CHRS dénommé SOS (n° FINESS 440017978) sis 23 rue Jeanne d'Arc - 44000 NANTES et géré par l'association SOLidarité femmeS ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction n° TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023 ;

VU le Budget Opérationnel 2023 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 25 mai 2023 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 25 mai 2023 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CHRS par courriel avec accusé réception en date du 06 juin 2023 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 45 places d'hébergement dont en diffus ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2022 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS SOS, sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2023	dont hébergement	dont accompagnement	dont autres activités	Montants en euros
Groupes de dépenses				
Groupe I : dépenses courantes	35 000,00 €			35 000,00 €
dont dépenses non pérennes	0,00 €			0,00 €
Groupe II : dépenses de personnel	189 065,65 €	229 697,87 €		418 763,52 €
dont dépenses non pérennes	7 763,52 €			7 763,52 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	162 327,24 €			162 327,24 €
dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements				
dont dépenses non pérennes	17 327,24 €			17 327,24 €
Total des dépenses non pérennes	25 090,76 €			25 090,76 €
Reprise de déficit	-17 327,24 €			-17 327,24 €
Total Dépenses	386 392,89 €	229 697,87 €		616 090,76 €
Groupes de produits				
Groupe I : produits de la tarification	361 392,89 €	229 697,87 €		591 090,76 €
dont crédits non reconductibles	25 090,76 €			25 090,76 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00 €			25 000,00 €
Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €			0,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation				
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation				
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement				
Total Produits	386 392,89 €	229 697,87 €		616 090,76 €
DGF à verser en 2023	361 392,89 €	229 697,87 €	0	591 090,76 €
DGF reconductible 2023	336 302,13 €	229 697,87 €	0	566 000,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 591 090,76 € dont :

- 33 886,10 € pour la revalorisation salariale des professionnels du secteur socio-éducatif dite « Ségur » en année pleine ;
- 10 527,05 € pour la revalorisation salariale de 3 % pour l'année 2023 ;

- 5 263,52 € pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3 % du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 ;

- 19 827,24 € de crédits non reconductibles autres.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177, catégorie de produit (12.02.01), de la manière suivante :

Prestation hébergement :

Activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10 : 361 392,89 € (cette ligne intègre uniquement les dépenses d'hébergement c'est-à-dire hors ETP accompagnement financé par les CHRS).

Prestation accompagnement :

Activité 017701051213, domaine fonctionnel 0177-12-08 : 229 697,87 € (cette ligne intègre les dépenses d'accompagnement des structures).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 49 257,56 € :

Prestation hébergement : 30 116,07 € ;

Prestation accompagnement : 19 141,49 €.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954613.

Article 3 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	SOLIDARITÉ femmes
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	23 rue Jeanne d'Arc - 44000 NANTES
N° SIRET	31757630400073
Code établissement	30047
Code guichet	14122
N° compte	20976701
Clé RIB	33
IBAN	FR7630047141220002097670133
BIC	CMCIFRPP
Domiciliation	CIC NANTES INSTITUTIONNELS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2023 s'élève à 47 166,66 € /mois (= DGF reconductible /12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

- Prestation hébergement : 28 025,17 € (soit 336 302,13 € /12) ;
- Prestation accompagnement : 19 141,49 € (soit 229 697,87 € /12).

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 29

**fixant la dotation globale de financement de 2023 du C.H.R.S La Résidence,
situé au 39 rue Voltaire – 44600 SAINT NAZAIRE et du CHRS Le 102 Gambetta,
situé au 102 rue Gambetta 44000 NANTES,
gérés par Solidarité Estuaire**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2023-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023 (paru au journal officiel du 07 avril 2023) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 17 mai 2023 (paru au journal officiel du 25 mai 2023) portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté en date du 20/01/82 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé La Résidence (n° FINESS 440017630) sis 102 rue Gambetta - 44000 NANTES et géré par Solidarité Estuaire ;

VU l'arrêté n° DDETS/2023-021 en date du 15/06/2023 autorisant la restructuration des centres d'hébergement et de réinsertion sociale dénommés La Résidence (n° FINESS 440017630) sis 39 rue Voltaire - 44600 SAINT NAZAIRE et Le 102 Gambetta (n° FINESS 440052777) sis 102 rue Gambetta - 44000 NANTES et gérés par l'association Solidarité Estuaire ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2021-2025, signé le 31/03/21 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction n° TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023 ;

VU le Budget Opérationnel 2023 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 25 mai 2023 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT la décision de notification budgétaire 2023 transmise aux CHRS par courriel avec accusé réception en date du 06 juin 2023 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 132 places d'hébergement dont 118 places en diffus et 14 places en regroupé ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2022 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS La Résidence et Le 102 Gambetta, sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2023	dont hébergement	dont accompagnement	dont autres activités	Montants en euros
Groupes de dépenses				
Groupe I : dépenses courantes	180 843,00 €	-00 €	18 000,00 €	198 843,00 €
dont dépenses non pérennes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €
Groupe II : dépenses de personnel	690 147,27 €	625 729,73 €	-00 €	1 315 877,00 €
dont dépenses non pérennes	20 300,92 €	-00 €	-00 €	20 300,92 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	594 820,00 €	-00 €	-00 €	594 820,00 €
dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €
dont dépenses non pérennes	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €
Total des dépenses non pérennes	20 300,92 €	-00 €	-00 €	20 300,92 €
Reprise de déficit	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €
Total Dépenses	1 465 810,27 €	625 729,73 €	18 000,00 €	2 109 540,00 €
Groupes de produits				
Groupe I : produits de la tarification	1 303 871,14 €	625 729,73 €	18 000,00 €	1 947 600,87 €
dont crédits non reconductibles	20 300,92 €	-00 €	-00 €	20 300,92 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	161 939,13 €	-00 €	-00 €	161 939,13 €
Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	-00 €	-00 €	-00 €	-00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation				
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation				
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement				
Total Produits	1 465 810,27 €	625 729,73 €	18 000,00 €	2 109 540,00 €
DGF à verser en 2023	1 303 871,14 €	625 729,73 €	18 000,00 €	1 947 600,87 €
DGF reconductible 2023	1 283 570,22 €	625 729,73 €	18 000,00 €	1 927 299,95 €
DGF reconductible pour 2024 (sans multiaccueil)	1 283 570,22 €	625 729,73 €	0,00 €	1 909 299,95 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 947 600,87 € dont :

- 94 754,60 € pour la revalorisation salariale des professionnels du secteur socio-éducatif dite « Ségur » en année pleine ;

- 34 601,83 € pour la revalorisation salariale de 3 % pour l'année 2023 ;

- 17 300,92 € pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3 % du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 ;

- 3 000 € de crédits non reconductibles autres.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177, catégorie de produit (12.02.01), de la manière suivante :

Prestation hébergement :

Activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10 : 1 303 871,14 € (cette ligne intègre uniquement les dépenses d'hébergement c'est-à-dire hors ETP accompagnement financé par les CHRS).

Prestation accompagnement :

Activité 017701051213, domaine fonctionnel 0177-12-08 : 625 729,73 € (cette ligne intègre les dépenses d'accompagnement des structures).

Prestations autres activités :

Activité 017701051214, domaine fonctionnel 0177-12-17 : 18 000 € (cette ligne intègre les dépenses relatives au multi accueil).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 162 300,07 € :

Prestation hébergement : 108 655,93 € ;

Prestation accompagnement : 52 144,14 € ;

Prestations autres activités (multi accueil) : 1 500 €.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954610.

Article 3 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Solidarité Estuaire
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	102 rue Gambetta - 44000 NANTES
N° SIRET	80490831700022
Code établissement	10278
Code guichet	36811
N° compte	20069701
Clé RIB	82
IBAN	FR7610278368110002006970182
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat, CNR et multi accueil) 2023 pour 2024 s'élève à 159 108,32 € /mois (= DGF reconductible /12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

- Prestation hébergement : 106 964,18 € (soit 1 283 570,22 € /12) ;
- Prestation accompagnement : 52 144,14 € (soit 625 729,73 € /12) ;
- Prestations autres activités (multi accueil) : 0 €, dans le cadre de la DGF car versement à compter de 2024 attribué par subvention sur BOP 177 après demande formulée par l'association via un cerfa.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 3 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 46
fixant la dotation globale de financement de 2023 du C.H.R.S La Sablière,
situé à Fontenay le Comte,
géré par l'association AREAMS**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023 (paru au journal officiel du 7 avril 2023) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 17 mai 2023 (paru au journal officiel du 25 mai 2023) portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU les arrêtés préfectoraux des 28 février 1983, 21 octobre 1997, 5 octobre 2011 et 25 avril 2013 agréant et modifiant l'agrément du CHRS « La Sablière » situé à Fontenay-le-Comte, géré par l'association « La Croisée » ;

VU la décision n° 2013-DDCS-64 du 25 juillet 2013 portant accord de cession d'activités de l'association La Croisée à l'association AREAMS ;

VU l'arrêté n° 2016-DDCS-067 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « La Sablière » (CHRS urgence – stabilisation - insertion) géré par l'association AREAMS ;

VU l'arrêté n° 2019-DDCS-083 du 24 décembre 2019 portant extension de 48 à 51 places de la capacité du CHRS « La Sablière » (CHRS urgence – stabilisation - insertion) géré par l'association AREAMS ;

VU l'arrêté n° 2020-DDCS-66 du 7 décembre 2020 portant extension de 51 à 55 places de la capacité du CHRS « La Sablière » (CHRS urgence – stabilisation - insertion) géré par l'association AREAMS ;

VU l'arrêté modificatif n° 2023-DEETS-33 du 11/04/2023 portant modification de l'arrêté n° 2020-DDCS-66 du 07/12/2020 portant extension de 51 à 55 places de la capacité du CHRS « La Sablière » géré par l'association AREAMS et portant toutes les places en diffus ;

VU l'arrêté modificatif n° 2023-DEETS-42 du 10/05/2023 portant modification de l'arrêté n° 2020-DDCS-66 du 07/12/2020 portant extension de 51 à 55 places de la capacité du CHRS « La Sablière » géré par l'association AREAMS et portant toutes les places en diffus ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2021-2025, signé le 17 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction du 29 mars 2023 – référence NOR : TREI2308964J relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2023 ;

VU le Budget Opérationnel 2023 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2023-2027 ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Article 3 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	CHRS La Sablière - géré par l'Association Ressources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social (AREAMS) - CHRS La Sablière
Forme juridique	association régie par la loi du 1er juillet 1901
SIEGE	19, rue de la Sablière - BP 255 - 85205 Fontenay-le-Comte cedex
N° SIRET	75009331200213
Code établissement	15519
Code guichet	39064
N° compte	00021738201
Clé RIB	58
IBAN	FR76 1551 9390 6400 0217 3820 158
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	Crédit Mutuel de Fontenay-le-Comte - Pays de Loire

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible pour 2024 s'élève à **53 259.20€/mois** avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

DGF reconductible pour 2024 : **639 110.42 €**, déclinée ainsi :

- **Prestation hébergement : 357 454.46 €** soit 29 787.87 €/mois ;
- **Prestation accompagnement : 281 655.96 €**, soit 23 471.33 €/mois.

Article 5: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **646 194.64 €**, (soit 661 551.42 € - 15 356.78 €) dont :

- **35 045.50 €** pour la revalorisation salariale des professionnels du secteur socio-éducatifs dite « SEGUR » en année pleine ;
- **9 168.44 €** pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023 ;
- **4 584.22 €** pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 ;
- **2 500 €** de crédits non reconductibles pour l'évaluation ESMS.

La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation d'hébergement :

Activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01. : 361 416.67 € - dépenses d'hébergement.

Prestation accompagnement :

Activité 017701051213, domaine fonctionnel 0177-12-08, catégorie de produit 12.02.01 : 284 777.97 € (pour 2023, cette ligne intègre les dépenses d'accompagnement des structures + le hors les murs).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **53 849.55 €** :

Prestation hébergement : 30 118.05 € / mois ;

Prestation accompagnement : 23 731.50 € / mois.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2103957540**.

ARRÊTE :

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CHRS La Sablière**, sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2023	dont Hébergement	Dont Accompagnement (Hors les murs inclus)	dont Autres activités	Montant BP 2023 autorisé (en euros)
GROUPES DE DEPENSES				
Groupe I : Dépenses courantes	61 327.25 €	48 322.75 €	0 €	109 650.00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	<i>2 996.05 €</i>	<i>2360.73 €</i>		<i>5 356.78 €</i>
Groupe II : Dépenses de personnel	225 999.39 €	178 076.03 €	0 €	404 075.42 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	<i>2 563.95 €</i>	<i>2 020.27 €</i>		<i>4 584.22 €</i>
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	138 474.85 €	109 111.15 €	0 €	247 586.00 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>				
<i>dont dépenses non pérennes</i>	<i>6 991.25 €</i>	<i>5 508.75 €</i>		<i>12 500.00 €</i>
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	<i>12 551.25 €</i>	<i>9 889.75 €</i>	<i>0 €</i>	<i>22 441.00 €</i>
Reprise de déficit				
TOTAL DEPENSES	425 801.49 €	335 509,93 €	0 €	761 311.42 €
GROUPES DE PRODUITS				
Groupe I - TOTAL	374 480.12 €	295 071.30 €	0 €	669 551.42 €
Groupe I : Produits de la tarification (Etat)	370 005.72 €	291 545.70 €	0 €	661 551.42 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	<i>3 962.21 €</i>	<i>3 122.01 €</i>		<i>7 084.22 €</i>
Groupe I : Autres financeurs	4 474.40 €	3 525.60 €		8 000.00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	50 985.79 €	40 174.21 €	0 €	91 160.00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	335.58 €	264.42 €	0 €	600.00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation				
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	8 589.05 €	6 767.73 €	0 €	15 356.78 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement				
TOTAL PRODUITS	425 801.49 €	335 509.93 €	0 €	761 311.42 €
DGF (avec reprise excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)	370 005.72 €	291 545.70 €	0 €	661 551.42 €
DGF à verser en 2023 (DGF moins excédent repris)	361 416.67 €	284 777.97 €	0 €	646 194.64 €
DGF reconductible pour 2024 (DGF à verser moins les CNR)	357 454.46 €	281 655.96 €	0 €	639 110.42 €

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire du 25 mai 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 26 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier et reçues le 6 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CHRS par mail en date du 6 juin 2023 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 55 places (38 places d'hébergement en diffus et 17 places hors les murs) :

- 3 places de stabilisation en diffus
- 32 places d'insertion en diffus
- 3 places d'urgence en diffus
- 17 places Hors les Murs

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2022 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Article 6: Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 4 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 47

**fixant la dotation globale de financement 2023 du C.H.R.S accueillant en urgence des femmes
victimes de violence conjugales situé à la Roche-sur-Yon,
géré par l'association « SOS FEMMES VENDEE »**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023 (paru au journal officiel du 7 avril 2023) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 17 mai 2023 (paru au journal officiel du 25 mai 2023) portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

VU l'arrêté en date du 28 mai 2008 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour femmes victimes de violences conjugales, accompagnées ou non d'enfants - n° FINESS 85.002 189 0 - sis à la Roche-sur-Yon et géré par l'association « accueil d'urgence – femmes en difficulté » ;

VU l'arrêté en date du 13 juin 2014 portant extension de la capacité du CHRS de 18 à 20 places, par transformation de 2 places d'hébergement d'urgence ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant extension de la capacité du CHRS de 20 à 24 places ;

VU l'arrêté N°2021-DDETS-101 du 21 décembre 2021 portant autorisation de l'Extension de 24 à 26 places de la capacité du C.H.R.S « SOS FEMMES VENDEE » situé à la Roche-sur-Yon, géré par l'association SOS FEMMES VENDEE ;

VU l'arrêté N°2023-DDETS-20 du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°2021-DDETS-101 portant changement de la répartition des 26 places ;

VU les statuts modificatifs de l'association « accueil urgence – femmes Vendée » (AUFV) en date du 20 mai 2015 portant changement du nom de l'association en « SOS FEMMES VENDEE » ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'association et l'Etat pour la période 2020-2024, signé le 24 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction du 29 mars 2023 – référence NOR : TREI2308964J relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2023 ;

VU le Budget Opérationnel 2023 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2023-2027 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région des Pays de la Loire pour la campagne budgétaire du 25 mai 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 01/04/2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par mail avec accusé de réception en date du ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CHRS par mail en date du 6 juin 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS SOS FEMMES VENDEE sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2023	dont Hébergement	Dont Accompagnement (Hors les murs inclus)	dont Autres activités	Montant BP 2023 autorisé (en euros)
GROUPES DE DEPENSES				
Groupe I : Dépenses courantes	32 075.00 €	- €	- €	32 075.00 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>				
Groupe II : Dépenses de personnel	190 348.46 €	163 048.88 €	- €	353 397.34 €
<i>dont dépenses non pérennes</i>	4 202.76 €			4 202.76 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	65 289.80 €	- €	- €	65 289.80 €
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>				
<i>dont dépenses non pérennes</i>	2 500.00 €			2 500.00 €
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	6 702.76 €	- €	- €	6 702.76 €
Reprise de déficit				
TOTAL DEPENSES	287 713.26 €	163 048.88 €	- €	450 762.14 €
GROUPES DE PRODUITS				
Groupe I : Produits de la tarification	261 658.01 €	163 048.88 €	- €	424 706.89 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	6 702.76 €	- €		6 702.76 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 755.25 €	- €	- €	25 755.25 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	300.00 €	- €	- €	300.00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation				
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation				
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement				
TOTAL PRODUITS	287 713.26 €	163 048.88 €	- €	450 762.14 €
DGF à verser en 2023	261 658.01 €	163 048.88 €	- €	424 706.89 €
DGF reconductible pour 2024 (DGF à verser moins les CNR)	254 955.25 €	163 048.88 €	- €	418 004.13 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **424 706.89 €** dont :

- **39 999.30 €** pour la revalorisation salariale des professionnels du secteur socio-éducatifs dite « SEGUR » en année pleine ;
- **8 405.51 €** pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023 ;
- **4 202.76 €** pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1er juillet au 31 décembre 2022 ;
- **2 500 €** de crédits non reconductibles pour l'évaluation ESMS.

La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177 de la manière suivante :

Prestation d'hébergement :

Activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, catégorie de produit 12.02.01. : **261 658.01 €.**

Prestation accompagnement :

Activité 017701051213, domaine fonctionnel 0177-12-08, catégorie de produit 12.02.01. : **163 048.88 €.**

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **35 392.24 €** :

Prestation hébergement : **21 804.83 €** ;

Prestation accompagnement : **13 587.41 €.**

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2103956533.**

Article 3 : Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	SOS FEMMES VENDEE
Forme juridique	Association
SIEGE	13 rue de la République - BP 712 - 85000 La Roche-sur-Yon
N° SIRET	334642758 00018
Code établissement	15519
Code guichet	39031
N° compte	00020702801
Clé RIB	37
IBAN	FR76 1551 9390 3100 0207 0280 137
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	Crédit Mutuel de la Roche-sur-Yon Molière



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 31

**fixant la dotation globale de financement de 2023 du C.H.R.S Trajet, situé au 3 rue
Robert Schuman 44400 REZE
géré par Trajet**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2023-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023 (paru au journal officiel du 07 avril 2023) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

VU l'arrêté du 17 mai 2023 (paru au journal officiel du 25 mai 2023) portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté en date du 07/12/99 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé Trajet (n° FINESS 440004968) sis 3 rue Robert Schuman - 44400 REZE et géré par Trajet ;

VU l'arrêté n° DDETS/2022-006 en date du 21/07/2022 autorisant l'extension du CHRS dénommé Trajet (n° FINESS 440004968) sis 3 rue Robert Schuman - 44400 REZE et géré par l'association Trajet ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction n° TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023 ;

VU le Budget Opérationnel 2023 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 25 mai 2023 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 25 mai 2023 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CHRS par courriel avec accusé réception en date du 06 juin 2023 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 77 places d'hébergement en diffus et 30 places d'ateliers d'adaptation à la vie active (AAVA) ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2022 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Trajet, sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2023	dont hébergement	dont accompagnement	dont autres activités	Montants en euros
Groupes de dépenses				
Groupe I : dépenses courantes	130 000,00 €		141 000,00 €	271 000,00 €
dont dépenses non pérennes	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Groupe II : dépenses de personnel	131 388,05 €	562 539,52 €	550 552,03 €	1 244 479,60 €
dont dépenses non pérennes	11 302,90 €		8 302,90 €	19 605,80 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	402 567,16 €		198 454,00 €	601 021,16 €
dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements				
dont dépenses non pérennes	32 769,03 €		39 798,00 €	72 567,03 €
Total des dépenses non pérennes	44 071,93 €		48 100,90 €	92 172,83 €
Reprise de déficit	-32 769,03 €			-32 769,03 €
Total Dépenses	663 955,21 €	562 539,52 €	890 006,03 €	2 116 500,76 €
Groupes de produits				
Groupe I : produits de la tarification	457 030,21 €	562 539,52 €	575 066,90 €	1 594 636,63 €
dont crédits non reconductibles	44 071,93 €		48 100,90 €	92 172,83 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	171 095,00 €		314 939,13 €	486 034,13 €
Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	35 830,00 €		0,00 €	35 830,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation				
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation				
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement				
Total Produits	663 955,21 €	562 539,52 €	890 006,03 €	2 116 500,76 €
DGF à verser en 2023 (taux accompagnement non mis à jour)	457 030,21 €	562 539,52 €	575 066,90 €	1 594 636,63 €
DGF reconductible 2023 (mise à jour taux accompagnement)	666 976,00 €	308 521,80 €	526 966,00 €	1 502 463,80 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 1 594 636,63 € dont :

- 51 540,60 € pour le CHRS et 47 430 € pour les AAVA pour la revalorisation salariale des professionnels du secteur socio-éducatif dite « Ségur » en année pleine ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de la Loire

22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 Nantes Cedex 1

- 16 605,81 € pour le CHRS et 16 605,80 € pour les AAVA pour la revalorisation salariale de 3 % pour l'année 2023 ;
- 8 302,90 € pour le CHRS et 8 302,90 € pour les AAVA pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3 % du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 ;
- 35 769,03 € pour le CHRS et 39 798 € pour les AAVA de crédits non reconductibles autres.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177, catégorie de produit (12.02.01), de la manière suivante :

Prestation hébergement : activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10 : **457 030,21 €** (cette ligne intègre uniquement les dépenses d'hébergement c'est-à-dire hors ETP accompagné financé par les CHRS).

Prestation accompagnement : activité 017701051213, domaine fonctionnel 0177-12-08 : **562 539,52 €** (cette ligne intègre les dépenses d'accompagnement des structures).

Prestations autres activités : activité 017701051214, domaine fonctionnel 0177-12-17 : **575 066,90 €** (cette ligne intègre les dépenses relatives aux ateliers).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **132 886,38 €** :

Prestation hébergement : 38 085,85 €

Prestation accompagnement : 46 878,29 €

Prestations autres activités (ateliers) : 47 922,24 €

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954448.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Trajet
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	3 rue Robert Schuman - 44400 REZE
N° SIRET	32873224300105
Code établissement	10278
Code guichet	36811
N° compte	20002001
Clé RIB	64
IBAN	FR7610278368110002000200164
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2023 s'élève à 125 205,31€ /mois (= DGF reconductible / 12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

- Prestation hébergement : 55 581,33 € (soit 666 976,00 € /12) ;
- Prestation accompagnement : 25 710,15 € (soit 308 521,80 € /12) ;
- Prestations autres activités (ateliers) : 43 913,83 € (soit 526 966,00 € /12).

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU

Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 24
fixant la dotation globale de financement de 2023 du C.H.R.S L'Anef Ferrer,
situé au 11bis boulevard des Martyrs Nantais - 44200 NANTES,
géré par l'Anef Ferrer

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2023-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 27 mars 2023 (paru au journal officiel du 07 avril 2023) pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 17 mai 2023 (paru au journal officiel du 25 mai 2023) portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté en date du 01/04/1959 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé L'Anef Ferrer (n° FINESS 440048254) sis 113 rue du Général Buat - 44000 NANTES et géré par L'Anef Ferrer ;

VU l'arrêté n°04/DDD/2017 en date du 29/12/2016 autorisant le renouvellement du CHRS dénommé L'Anef Ferrer (n° FINESS 440048254) sis 11bis bd des Martyrs Nantais - 44200 NANTES et géré par l'association L'Anef Ferrer ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction n° TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023 ;

VU le Budget Opérationnel 2023 du Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 25 mai 2023 portant sur le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé réception en date du 25 mai 2023 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CHRS par courriel avec accusé réception en date du 06 juin 2023 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 42 places d'hébergement en diffus ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'enquête 2022 sur le SI ENC-AHI ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS L'Anef Ferrer, sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2023	dont hébergement	dont accompagnement	dont autres activités	Montants en euros
Groupes de dépenses				
Groupe I : dépenses courantes	88 000,00 €			88 000,00 €
dont dépenses non pérennes	0,00 €			0,00 €
Groupe II : dépenses de personnel	18 715,62 €	411 681,45 €		430 397,07 €
dont dépenses non pérennes	8 243,07 €			8 243,07 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	179 818,09 €			179 818,09 €
dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements				
dont dépenses non pérennes	34 218,09 €			34 218,09 €
Total des dépenses non pérennes	42 461,16 €			42 461,16 €
Reprise de déficit	-34 218,09 €			-34 218,09 €
Total Dépenses	286 533,71 €	411 681,45 €		698 215,16 €
Groupes de produits				
Groupe I : produits de la tarification	236 533,71 €	411 681,45 €		648 215,16 €
dont crédits non reconductibles	42 461,16 €			42 461,16 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	50 000,00 €			50 000,00 €
Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €			0,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation				
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation				
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement				
Total Produits	286 533,71 €	411 681,45 €		698 215,16 €
DGF à verser en 2023	236 533,71 €	411 681,45 €	0	648 215,16 €
DGF reconductible 2023	194 072,55 €	411 681,45 €	0	605 754,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 648 215,16 € dont :

- 28 036,40 € pour la revalorisation salariale des professionnels du secteur socio-éducatif dite « Ségur » en année pleine ;

- 11 486,14 € pour la revalorisation salariale de 3 % pour l'année 2023 ;
- 5 743,07 € pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3 % du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 ;
- 36 718,09 € de crédits non reconductibles autres.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 177, catégorie de produit (12.02.01), de la manière suivante :

Prestation hébergement :

Activité 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10 : 236 533,71 € (cette ligne intègre uniquement les dépenses d'hébergement c'est-à-dire hors ETP accompagnement financé par les CHRS).

Prestation accompagnement :

Activité 017701051213, domaine fonctionnel 0177-12-08 : 411 681,45 € (cette ligne intègre les dépenses d'accompagnement des structures).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 54 017,93 € :

Prestation hébergement : 19 711,14 € ;
Prestation accompagnement : 34 306,79 €.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2103954616.

Article 3 :

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	L'Anef Ferrer
Forme juridique	Association régie par la loi du 01 juillet 1901
SIEGE	11bis bd des Martyrs Nantais - 44200 NANTES
N° SIRET	50232079900070
Code établissement	14445
Code guichet	400
N° compte	8002290034
Clé RIB	27
IBAN	FR7614445004000800229003427
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	CE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2023 s'élève à **50 479,50 € /mois** (= DGF reconductible /12) avec l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire (distinction des dépenses d'hébergement et d'accompagnement) :

- Prestation hébergement : 16 172,71 € (soit 194 072,55 € /12) ;
- Prestation accompagnement : 34 306,79 € (soit 411 681,45 € /12).

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités